



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-279

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-12-09-001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de TRANSPORTS SAUSSAY (1 page)

Page 3

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-12-09-001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de TRANSPORTS SAUSSAY



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation déposée le **1^{er} Décembre 2020** par l'entreprise de Transport « **TRANSPORTS SAUSSAY** » ;
Vu la cessation totale d'activité enregistrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du **30/03/2018** ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-1 du Code des Transports , la licence de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **TRANSPORTS SAUSSAY représentée par Monsieur SAUSSAY Edmond Jean ; SIREN N° 380 235 465** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **9 DEC. 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
et Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY

